

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DU SAINTOIS**

Tout adhérent doit lire attentivement ce règlement intérieur et s'engager à le respecter, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel. L'Association décline sa responsabilité pour tout manquement à cet engagement.

## **Présentation de l'association**

L'association a :

- pour objectif de faire connaître et développer la randonnée pédestre,
- pour politique de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région,
- d'organiser des séjours de randonnées en France comme dans d'autres pays,
- pour activités : la randonnée à pied ou en raquettes selon la saison sous la responsabilité d'une personne habilitée, la promotion d'itinéraires, la connaissance et la sauvegarde de l'environnement et l'entretien de ses sentiers balisés.

## **Modalités d'adhésion**

L'adhésion à l'association inclut l'adhésion à la Fédération du Club Vosgien avec assurance responsabilité civile et accidents corporels.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale des adhérents.

L'appel à cotisation se fait à partir du mois de décembre de chaque année.

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Randonnées « à l'essai » Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à une ou deux sorties pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer. Attention, en l'absence d'adhésion au Club Vosgien, pas de couverture pour accidents corporels.

## **Certificat médical**

Conformément à l'article L.3622-1 du code de la santé publique, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. Le certificat médical sera fourni lors de la première adhésion et à chaque renouvellement d'adhésion. (Modification adoptée au CA du 3 novembre 2017).

## **Programme des randonnées**

Le niveau de difficulté de chaque randonnée sera indiqué : bleu 3 km/h sur 10 km maxi, vert : 4 km/h maxi sur une douzaine de km et rouge 5 km/h et plus sur plus de 20 km avec dénivelé. Jaune randonnée douce adaptée au niveau des participants. Le programme est établi bimensuellement et transmis à la Fédération du Club Vosgien ainsi que toute modification de programme (au plus tard 48 heures avant la randonnée).

## **L'animation et la sécurité**

La responsabilité de l'animateur et du président débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait, ils prennent toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires :

- changer, modifier ou annuler une sortie pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc.)
- refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement.

À chaque randonnée, il est désigné un « serre-file ».

En progression, les participants doivent rester groupés, l'allure du groupe se règle sur les moins rapides.

Chaque participant s'engage à ne se séparer du groupe qu'avec l'autorisation de l'animateur. Le participant sera alors sous sa propre responsabilité.

Il est demandé d'informer l'animateur ou le serre-file lors d'un arrêt pour besoin personnel. En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé, il est responsable jusqu'au point d'arrivée, il déclare alors la fin de la randonnée. L'animateur est bénévole pour encadrer les adhérents à la Fédération du Club Vosgien. Il veille au respect de la charte du randonneur. Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

Équipement du randonneur :

Les chaussures sont l'élément le plus important. Il est préférable d'être équipé de chaussures de marche, de vêtements adaptés à la météo et d'avoir toujours de l'eau en quantité suffisante.

### **Les règles de bonne conduite** (charte du randonneur)

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles :

- de ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables,
- de suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis,
- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc.),
- de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers,
- de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et de respecter la flore,
- de ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques,
- de refermer les clôtures après son passage.

Pour des raisons de sécurité, les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis.

### **Respect du code de la route**

L'animateur est tenu de faire appliquer le code de la route. En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements. Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres. Le choix est dirigé par la sécurité du groupe. Dans tous les cas, les randonneurs marchent du même côté.

### **Publication de photo et diffusion sur internet**

Lors de l'adhésion ou du renouvellement d'adhésion, l'adhérent autorise ou non l'association des Randonneurs du Saintois à diffuser ou afficher les photographies prises lors de randonnées, de réunions et toutes manifestations sur lesquelles ils figurent et à les mettre en ligne sur le site internet de l'association.